LA GAZETTE AUTOUR DU FOUR

N° 74-décembre 2025



INFORMATIONS MUNICIPALES

A l'occasion du Nouvel An,
l'équipe municipale de Villaroux convie toute la population
à la présentation de ses vœux et au partage de la galette des rois.

Salle communale

Bâtiment de la mairie



Samedi 16 janvier 2026
à 19 heures

VENEZ NOMBREUX !!!

Gestion des déchets

Quels changements pour la gestion des déchets en Cœur de Savoie ?

Le SIBRECSA, syndicat en charge de la gestion des déchets sur les secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette, sera dissout le 31 décembre 2025.

Au 1er janvier 2026, la Communauté de communes Cœur de Savoie reprendra la compétence pour les 27 communes de ce secteur : Apremont, Arbin, Arvillard, Chignin, Détrier, La Chapelle Blanche, La Chavanne, La Croix de La Rochette, La Table, La Trinité, Laissaud, Le Bourget en Huile, Le Pontet, Le Verneil, Les Mollettes, Montmélian, Myans, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Sainte-Hélène du Lac, Saint-Pierre de Soucy, Valgelon-La Rochette, Villard d'Héry, Villard Sallet et Villaroux.

Concrètement, quelle organisation pour les habitants ?

Continuité de service

Il n'y aura aucune interruption du service de collecte des déchets, ni des déchèteries. Les jours et horaires de passage des camions de collecte resteront identiques au 1er janvier 2026 sur votre commune. Les accès aux déchèteries s'effectueront de la même manière avec le même badge (30 passages/an). Les horaires seront harmonisés avec ceux des déchèteries actuellement gérées par Cœur de Savoie. **Seuls les accès aux déchèteries du Grésivaudan ne seront plus possibles (exemple Pontcharra, Le Cheylas …).**

Accueil téléphonique et physique

À partir du 1er janvier 2026 l'accueil téléphonique sera celui de la Communauté de communes Coeur de Savoie : 04 57 08 82 01 ou secretariat.tech@cc.coeurdesavoie.fr.
L'accueil physique s'effectuera au Technicentre Cœur de Savoie, 225 Avenue Paul Louis Merlin à Montmélian.

Collecte d'amiante en déchèterie

Les habitants des 27 communes concernées pourront, au même titre que les autres communes du territoire, bénéficier de la collecte spécifique de l'amiante (4 campagnes par an). La collecte s'effectue à la déchèterie de Saint-Pierre-d'Albigny sur inscription et selon des conditions spécifiques

Compostage

La distribution des composteurs individuels s'effectuera également au Technicentre à Montmélian, après inscription

L'acquisition d'un composteur (+ bioseau) est gratuite pour les habitants du territoire (justificatif nécessaire) sous réserve de suivre le petit temps de formation et de sensibilisation prévu le jour de la distribution.

Les sites de compostage partagé

Si vous souhaitez installer un site au pied de votre immeuble, dans votre quartier ou dans un établissement, les maitres composteurs de Cœur de Savoie vous accompagnent et organisent des formations gratuites pour les référents de site et guides composteurs.

Animations, ateliers et visites

Le service déchets de la Communauté de communes organise de nombreuses animations tout au long de l'année, pour accompagner les habitants et les aider à réduire leurs déchets. Quelques exemples d'animations : création de produits ménagers et cosmétiques, visite de l'usine de valorisation et d'élimination des déchets à Chambéry, visite du centre de tri à Chambéry, …Des animations spécifiques à destination des scolaires sont également proposées à toutes les écoles du territoire.

Quels changements pour le service déchets de Cœur de Savoie ?

La reprise de la compétence déchets sur l'ensemble des communes savoyardes du SIBRECSA va entrainer une modification importante de la taille de notre service et de la quantité de déchets à gérer :

• 38 000 habitants au lieu de 12 500 habitants actuellement
• 4 déchèteries au lieu de 2 actuellement
• 7 355 tonnes d'ordures ménagères au lieu de 2 080 tonnes
• 100 000 passages (9 000 tonnes) en déchèteries au lieu de 35 000 passages (3 500 tonnes) actuellement

Un grand nombre de défis à relever

• Des disparités de fonctionnement et une harmonisation des pratiques à prévoir (compostage, sensibilisation des usagers, animations scolaires, …)
• Accompagnement des habitants à la réduction des déchets : nos ordures ménagères contiennent encore près de 30 % de biodéchets et environ le même pourcentage de matériaux recyclables (emballage, papier et verre)
• Développer le compostage de proximité
• Appréhender le nouveau territoire à gérer
• Engager une réflexion sur l'optimisation du service de gestion des déchets à l'échelle du nouveau territoire

Élections municipales de mars 2026

Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales

Vous élirez le conseil municipal *qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.*

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, comme Villaroux, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le ***scrutin de liste paritaire*** *(applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.*

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- *Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats :* ***vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer.*** *Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.*

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression…), votre vote sera considéré comme ***nul*** *et ne sera donc* ***pas comptabilisé****.*

Chaque liste de candidats respectera la parité*, avec une* ***alternance*** *de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.*

- ***Le nombre de candidats sur la liste sera variable*** *: soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siègeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).*

